

ARRÊTE PROVISOIRE N°180/2023

Arrêté portant réglementation de circulation et de stationnement pour le cross du collège,

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Sébastien Lebouc, Principal du collège Michel Chasles, Boulevard Chasles, BP 60061, à ÉPERNON, concernant l'organisation d'un CROSS le jeudi 12 octobre 2023 de 10h00 à 17h00 sur le stade, le terrain d'aventure, la prairie, chemin de la Savonnière, chemin des Prés et le stade du Closelet

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le collège Michel Chasles, représenté par Monsieur Sébastien Lebouc, Principal, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un CROSS le jeudi 12 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Durant le déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules de sécurité, de secours et de services, dans les voies suivantes :

Ruelle des Prés ; Chemin des Prés ; Sente de la Savonnière ; Chemin de la Savonnière. ; Ruelle des Fontaines,

Le jeudi 12 OCTOBRE 2023
De 08h30 à 17H30



ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Épernon (28230).

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.
- Mr le Responsable de la Police Municipale.
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Mr Sébastien Lebouc, Principal du collège M. Chasles.

Date de publication en ligne : 10 octobre 2023
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Fait à Épernon, le 10 octobre 2023

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité
Monsieur l'Adjoint délégué à l'Information et la Communication
Monsieur l'Adjoint délégué aux Manifestations